ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 142

MAIRIE DE PARADOU
13520

OBJET : Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine communal – Tournée « guitares & jardins », le mardi 4 août 2026

Le Maire de la commune du Paradou,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux doits et libertés des collectivités locales modifiée.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L2122-22 ;
VU la délibération n° 2026-18 du conseil municipal en date du 1er avril 2026 relative aux délégations accordés au Maire par le conseil municipal ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1 – huitième partie : signalisation temporaire),
VU toutes les programmations dans le cadre de la tournée « guitares & jardins » par la compagnie Swing du Sud, Jazz manouche du mardi 4 août 2026 ;
VU la demande formulée par la société « Le Baroudeur » représentée par Madame Anne-Laure MONTFORTE, domiciliée 31 rue Michelet 13990 FONTVIEILLE, sollicitant un emplacement pour réaliser son activité de vente à emporter ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 4 août 2026, de 17h00 à 24h00, « Le Baroudeur » est autorisé à occuper un emplacement sur le théâtre de Verdure, en vue d'exercer son commerce de vente à emporter.

Article 2 : Le droit d'occupation du domaine communal est fixé à 30 € par jour.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder à la remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Madame le Maire de la commune du Paradou, Madame la Brigadière-cheffe principal de la Police municipale mutualisée, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie des Baux de Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé au Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Fait au Paradou, le 8 juillet 2026

Le Maire, Pascale LICARI

MAIRIE DU PARADOU
13520 BOUCHES DU RHONE